

Handicap : 52 millions pour un plan en faveur des sourds

jeudi 11 février 2010

Chaque année en France, un enfant sur 1 000 naît avec une déficience auditive ou est dépisté en tant que tel avant l'âge de deux ans, soit 700 enfants par an. On estime par ailleurs à 6,6 % de la population, soit 4,09 millions de personnes, le nombre de Français souffrant d'un déficit auditif.

Xavier Darcos, Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, et Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité, ont lancé ce 10 février à l'occasion d'un déplacement au café « Signes » à Paris, tenu par des personnes sourdes de l'ESAT « Jean Moulin » leur plan en direction des personnes sourdes ou malentendantes.

Dans la continuité de la loi du 11 février 2005, ce plan doté de 52 millions d'euros comprend 52 mesures pour : Améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience auditive ; Mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie (école, enseignement supérieur, emploi, personnes âgées devenues sourdes) ; Rendre notre société plus accessible aux personnes sourdes ou malentendantes (accès à l'information et à la culture, téléphonie, développement des métiers de l'accessibilité).

Les ministres ont notamment annoncé que des dépistages systématiques seraient mis en place pour les jeunes de 16/25 ans et autour de 60 ans.

Pour améliorer l'accompagnement des familles, un centre national de ressources sur la surdité, doté d'un site web, sera ouvert l'année prochaine et permettra aux familles de trouver tous les conseils et informations dont elles ont besoin. 3 nouveaux CAMSP doté d'une compétence « déficience auditive » seront par ailleurs créés ainsi que 480 places en service d'accompagnement précoce (SAFEF).

Pour améliorer la scolarisation, des expérimentations seront conduites à la rentrée prochaine dans trois académies, visant à mettre à disposition des élèves en classe ordinaire des codeurs en langage parlé complété (LPC) mutualisés entre plusieurs élèves, en vue d'une généralisation future. De nouvelles technologies de l'information et de la communication seront par ailleurs expérimentées dans trois académies et trois universités.

Parce que le permis de conduire est souvent un passeport indispensable pour accéder au marché du travail, l'accessibilité aux personnes sourdes de l'examen du permis (code et conduite) sera garantie par l'Etat qui prendra désormais à sa charge les frais d'interprètes (entrée en vigueur immédiate).

Pour améliorer l'accès des personnes sourdes à l'information, un journal télévisé du soir traduit en langue des signes sera mis en place par France Télévision dès l'année prochaine. Dès 2011, par ailleurs, tous les DVD commercialisés en France devront prévoir le sous-titrage en langue française, ainsi que les masters numériques des films.

Afin que les personnes sourdes puissent accéder aux numéros d'appels d'urgence (le 15, le 17, le 18 et le 112), un centre relais sera mis en place avant la fin de l'année par le CHU de Grenoble. Pour les appels personnels, un centre relais pilote sera par ailleurs expérimenté en 2010 avec comme objectif la généralisation à partir de 2012.

Enfin, car c'est la condition sine qua non pour la mise en œuvre de l'ensemble des autres mesures du plan, un accent tout particulier sera mis pour développer les métiers nécessaires pour l'intégration des personnes sourdes et malentendantes (interprètes, codeurs, transpositeurs).

D'une durée de trois ans (2010-2012), ce plan fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage qui associera les associations et qui réunira régulièrement sous l'égide du secrétaire général du Comité interministériel du Handicap.

Source : Secrétariat d'Etat chargé de la famille

Handicap : 52 millions pour un plan en faveur des sourds

jeudi 11 février 2010

